

CONSEIL MUNICIPAL : séance du vendredi 28 avril 2023

Présents : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,
Excusés : Anthony BRETTHONNIER, Arnaud CHEYLUS, Jean-Luc OBLETTE
Secrétaire de séance : Jean-Paul LABE
Date de convocation : 25 avril 2023

Ajout à l'ordre du jour : retrait délibération 2023/13 et vote des taux des contributions directes.

• **Suppression de la régie d'avance de timbres : délibération n° 2023/19**

Monsieur le Maire indique que la régie d'avance des timbres (créée par délibération 2012/041 du 26 juin 2012, modifiée par délibération 2017/57 en date du 02 janvier 2018), n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer la régie d'avance des timbres et d'achats de petites fournitures à compter du 01^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

• **Motion de soutien au centre hospitalier de Feurs : délibération n° 2023/20**

Suite à la suspension de l'activité du service des urgences du Centre Hospitalier du Forez, faute de médecins urgentistes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter une motion de soutien.

Proposition de motion

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil municipal de Saint-Jodard expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, adopte la motion à l'unanimité des présents.

• **Subvention de la CCFE pour récupérateur d'eau pluviale**

La communauté de communes de Forez-Est se veut accompagnatrice des projets porteurs pour une meilleure gestion des eaux.

Pour ce faire, elle propose aux communes un accompagnement financier pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Elle propose une subvention de 50 % des projets maximum avec un plafond de 2 500 €. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de compléter ce dossier de nouvelles propositions et de surseoir à cette décision.

- **Retrait de la délibération N° 2023/13 concernant l'évolution des taux de la fiscalité directe communale 2023 : délibération n° 2023/21**

Par mail en date du 25 avril, la sous-préfecture nous informe de l'invalidité de la délibération 2023/13 concernant les taux des contributions votés, car ils ne respectent pas les règles de liens entre eux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération 2023/13 avant de voter de nouveaux taux.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Vote taux de la fiscalité directe communale 2023 : délibération n° 2023/22**

À la suite du retrait de la délibération 2023/13 pour des raisons techniques, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer les taux de la fiscalité directe communale.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de nouveaux taux communaux tout en prenant en compte le transfert de la part départementale de la taxe foncière :

- Taxe d'Habitation : 4.96 %,
- Taxe sur Foncier Bâti : 14,72% + 15,30 % (part départementale) soit un taux de 30.02%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 33.82 %.

Le Conseil municipal approuve la proposition et décide, à l'unanimité, de modifier pour 2023 les taux d'imposition appliqués depuis 2009.

- **Demande subvention Comité d'entraide du Roannais**

Le Conseil Municipal après étude, n'a pas retenu la demande de subvention qui lui est soumise, car le dossier est incomplet.

- **Demande subvention USEP**

Une association porteuse d'actions sur le sport pour les jeunes, notamment dans le cadre scolaire.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer le temps d'avoir des informations complémentaires, notamment les budgets de l'associations, et le détail des actions menées.

- **Questions diverses**

Ancienne bonneterie

Les travaux de désamiantage et d'évacuation des encombrants est en cours.

Les engins de destruction arriveront sur site à partir du 9 mai.

Il reste à ENEDIS à modifier l'installation de l'alimentation électrique, ce qui devrait être fait le 05 mai.

Locations

3 appartements viennent de se libérer (appartement 2 ilot, appartement 3 mairie et appartement 2 école). Des visites de candidats à la location sont prévues la semaine prochaine.

Par ailleurs, nous envisageons de confier à une agence immobilière la gestion des annonces et des visites.

Jurés d'assises

Monsieur le Maire indique que le tirage au sort des jurés d'assises pour le canton des communes regroupées du Coteau aura lieu prochainement. Il souhaite qu'un conseiller municipal représente la commune de Saint-Jodard à la séance de tirage au sort qui se tiendra en mairie du Coteau.

Il rappelle le rôle du juré d'assise. Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple). Le juré exerce pleinement la fonction de juge.

Les jurés sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes.

Lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes (pour les plus petites communes), le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du préfet, pour Saint-Jodard, c'est au Coteau. Le tirage porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Etape 1 : Pour les plus petites communes, 1^{er} tirage au sort sur les communes regroupées

Le maire de la commune désignée dans l'arrêté préfectoral établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé pour le groupement de communes. Pour Saint-Jodard, c'est la commune du Coteau qui est responsable du tirage au sort et 30 noms parmi les communes regroupées sont tirés au sort.

Le maire du Coteau enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Etape 2 : Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises (pour nous c'est Saint Etienne) se réunit chaque année pour affiner les listes des jurés reçues des communes.

Tout d'abord, la commission exclut de la liste reçue de chaque commune les personnes suivantes :

- Personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré
- Personnes qui remplissent les conditions mais qui ont déjà exercé les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans
- Personnes qui, pour un motif grave, ne sont pas en mesure d'exercer les fonctions de juré
- Ensuite, la commission examine les demandes de dispense introduites par les personnes qui ont été informées par la commune de leur inscription sur la liste.

Enfin, la commission procède à un nouveau tirage au sort et établit pour chaque commune la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Ces 2 listes sont communiquées aux maires de chacune des communes du département.

Les maires doivent alerter la cour d'assises de tout changement qui affecte une des personnes retenues sur l'une des deux listes : décès, incapacité ou incompatibilité.

Pour chaque session d'assises, les présidents des tribunaux judiciaires et de la Cour d'appel, ou leurs délégués, tirent au sort en public, à partir de la liste annuelle des jurés :

- 35 jurés pour former la liste de session,
- 10 jurés suppléants pour former la liste spéciale.

Espaces verts

Nous avons fait le constat ces dernières années, et particulièrement l'an dernier, que les plantations effectuées par la commune avaient souffert des restrictions d'arrosage imposées par les conditions de sécheresse. Les plantations effectuées et les travaux nécessaires à l'entretien du fleurissement n'atteignaient plus leur objectif d'embellissement du village malgré un coût croissant.

Nous devons dans le cadre de nos actions de végétalisation pour une mise en valeur de notre village pendant toute l'année, prendre en compte les contraintes liées à l'utilisation de la ressource en eau.

Suite à la réunion espace vert du mois de mars, il a été décidé que nous devons expérimenter de nouvelles pratiques. Ainsi :

- les plantes vivaces, les couvre-sols les arbustes ou les arbres, moins gourmands en eau, seront privilégiés,
- les plantes annuelles en pots nécessitant des arrosages fréquents seront écartées,
- les plantations se feront majoritairement en pleine terre,
- les espèces endémiques locales ou et plus résistantes seront préférées.

La priorité est donnée à l'embellissement des entrées de bourgs et de la place Léonard Perrier.

Elections Sénatoriales

Monsieur le Maire annonce que les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 9 juin 2023**, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il rappelle que le Sénat est le représentant des collectivités de métropole et d'outre-mer, et des Français établis hors de France. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Cette année, les sièges à renouveler sont ceux de la série 1, c'est-à-dire des départements 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées Orientales), ceux des huit départements d'Île-de-France, ceux de la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 6 sièges des Français établis hors de France. Les sièges vacants à la série 2 à la date du 8 avril 2023, seront également renouvelés à cette occasion.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs (députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, et conseillers municipaux élus).

Les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des « délégués », appartenant à l'une des catégories suivantes : députés, sénateurs, tous les conseillers départementaux et régionaux, et des délégués des conseils municipaux (lesquels représentent environ 95 % du collège électoral).

Ce scrutin est également le seul qui soit obligatoire, la non-participation injustifiée à ce vote étant, entre autres, punie d'une amende de 100€.

Les grands électeurs appartenant au collège des élus municipaux peuvent être, selon les cas, de droit (tous les conseillers municipaux des communes de plus de 9 000 habitants) ou élus par leur conseil municipal (pour les communes de moins de 9 000 habitants)

Etape 1 : élection du délégué du conseil municipal

Le **vendredi 09 juin 2023** : désignation par les conseils municipaux des délégués des conseils municipaux et des suppléants.

Pour Saint-Jodard, il faudra choisir parmi les conseillers municipaux, un délégué et ses 3 suppléants. Il est rappelé que cette date de réunion des conseils municipaux, fixée par décret, est impérative

Etape 2 : Election des sénateurs

Le **dimanche 24 septembre 2023** : Les élections sénatoriales auront lieu, pour le département de la Loire, à Saint Etienne.

Pour Saint-Jodard, c'est le délégué (ou le cas échéant l'un de ses suppléants) qui sera invité à voter pour élire les sénateurs de la Loire.

SDIS

Conformément au code général des collectivités territoriales, c'est au Maire que revient le pouvoir de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Nous devons, nous assurer :

- De l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre,
- De la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement et contrôles techniques des PEI (points d'eau incendie).

Et mener notamment les actions suivantes :

- Faire procéder tous les 4 ans à la maintenance et au contrôle technique périodique des PEI,
- Réactualiser par arrêté la DECI communale et le transmettre aux SDIS avec l'inventaire des PEI, voir mettre en place et arrêter le schéma communal de DECI,

Nous avons pris en compte les remarques du SDIS qui effectue annuellement une visite des PEI sous pression et des réserves naturelles ou artificielles, ayant pour but de les vérifier visuellement.

Et nous allons faire réaliser le contrôle fonctionnel par la SAUR.

SIEL

Dans le cadre des études préalables dans le cadre du projet communal, la SAGE/SIEL nous a présenté une note d'opportunité concernant l'utilisation de la géothermie pour le chauffage voire le rafraîchissement du bâtiment.

Des études ultérieures devront confirmer la faisabilité de la solution technique envisagée (géothermie sur sonde avec PAC).

Au-delà de ses avantages sur le plan de son empreinte carbone (94% d'émission CO2 en moins par rapport à une chaudière gaz), sur le plan financier, la solution présenterait une économie sur 20 ans d'environ 40%.

Si l'investissement est important (car nécessite le forage du sol pour l'installation d'au moins deux sondes), il est aussi soutenu financièrement et les coûts de fonctionnement sont significativement réduits. La solution d'une chaudière bois pour ce même site est encore en phase d'étude (mais les coûts d'entretien et de maintenance sont sensiblement plus lourds).

Prochaines manifestations à Saint-Jodard :

Après la première édition du Loire Ladies Tour, la semaine dernière :

- le 6 mai : **La Ronde des Balcons**, rallye de vieilles automobiles, arrivera de Saint Priest La Roche par la route des bords de Loire pour aller en direction de Saint-Paul-de-Vézelin en empruntant le Pont de la Vourdiat,
- le 27 mai : 67 motos américaines de légende de l'association **Lugdunum** Riders traverseront le village venant de Pinay pour une halte au Château de La Roche,
- le 8 et 9 août : le désormais habituel raid cycliste **Biking man**, venant de Saint-Paul traversera Saint-Jodard pour prendre la direction de Neulise.